

RAPPORT FONDATION DES FEMMES

6 ANS APRÈS LE GRENELLE : UNE DÉMOBILISATION INQUIÉTANTE

DÉCEMBRE 2025



FONDATION
DES FEMMES

INTRODUCTION

En seulement vingt-quatre heures, le 20 novembre, quatre femmes ont été tuées par des hommes, conjoints ou ex-conjoints. Au 28 novembre, elles sont désormais 91 à avoir été tuées. 6 ans après le Grenelle des violences conjugales, comment accepter cela en 2025 ?

LE GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES : UNE MOBILISATION NATIONALE INÉDITE

En 2019, alors que la France faisait face à un nombre record de féminicides conjugaux, la tenue du Grenelle contre les violences conjugales a marqué un tournant majeur. La Fondation des Femmes s'est réjouie de cette mobilisation inédite qu'elle appelait de ses voeux, qui a réuni acteurs gouvernementaux et institutionnels, associations et acteur·rice·s de terrain à l'échelle nationale. La reconnaissance de l'ampleur du phénomène des féminicides comme priorité nationale a permis de renforcer les échanges et les synergies, consolidant les liens nécessaires à une action efficace et coordonnée.

Après 2019, de nombreuses lois ont été adoptées instaurant de nouveaux outils concrets de prévention et de protection des victimes. Pour ne citer que quelques exemples, ces mesures comprennent notamment la généralisation du bracelet anti-rapprochement permettant de géolocaliser le conjoint violent, l'augmentation du déploiement des téléphones «grave danger», la possibilité pour les forces de l'ordre de prendre des plaintes dans les hôpitaux, la généralisation de l'outil des ordonnances de protection par la justice permettant d'éloigner temporairement l'auteur de violences du domicile familial et de protéger la victime, et l'extension du délai de celle-ci, et plus récemment, la création d'une Aide Universelle d'Urgence pour faciliter le départ.

Les résultats sont réels,: en 2020, grâce à une politique de priorisation de la lutte contre les violences conjugales pendant le confinement par les forces de l'ordre et la justice, à la facilitation de la coordination entre elles et les autres acteur·rice·s de la chaîne de protection (justice, associations, hébergements), ainsi qu'à l'ouverture de nouvelles places d'hébergement (parfois temporaires pour le COVID, la Fondation des Femmes ayant augmenté à l'époque de 7 % l'offre totale), la France a enregistré une baisse de 52 % des féminicides (102 féminicides conjugaux en 2020 vs 146 en 2019).

“L’EFFET GRENELLE” : UNE VISIBILITÉ NOUVELLE DES VIOLENCES CONJUGALES BIENVENUE

Un autre apport majeur du Grenelle a été de placer la lutte contre les féminicides et les violences conjugales au cœur du débat public. En 2025, Le baromètre Omnicom Media Group/Fondation des Femmes confirme que les violences sexuelles (63%) et conjugales (60%) restent parmi les causes sociales les plus prioritaires et que la protection des femmes demeure la deuxième priorité des françaises et des Français. Les médias ont également largement contribué à cette prise de conscience: le terme « féminicide » est désormais d’usage courant, remplaçant progressivement « crime passionnel ». Les articles mettent en avant le passé violent de l’auteur, les mécanismes d’emprise, reconnaissant ces crimes comme un phénomène structurel et éclairant le continuum des violences de genre. Une constante : le manque de pilotage et de moyens entrave la protection des femmes et la prévention des violences.

Six ans après le Grenelle, l’exception de l’année 2020 reste notre boussole: elles ont montré qu’une politique ambitieuse, coordonnée et soutenue peut faire la différence. Des lacunes majeures persistent: il n’existe toujours ni pilotage centralisé, ni budget dédié, et aucune structure n’a la compétence d’assurer le suivi et l’évaluation des mesures transverses à tous les ministères. Les informations remontent encore principalement du terrain et des associations, rendant impossible une évaluation fiable et partagée par tous, notamment des dispositifs d’hébergement. Le financement reste largement insuffisant: le budget effectif dédié aux mesures du Grenelle, demeure inférieur à 250 millions selon le Sénat - en 2023, la Fondation des Femmes estimait qu’il fallait entre 2,3 et 3,2 milliards par an pour permettre aux femmes victimes de violences conjugales d’en sortir.

En 2024, les féminicides conjugaux ont augmenté de 11% par rapport à l’année précédente, avec 107 femmes tuées, dont 47% avaient signalé des violences aux forces de l’ordre. A la Fondation des Femmes, cette augmentation nous alerte. Des féminicides évitables pour la moitié d’entre eux. Les dysfonctionnements des institutions qui ne protègent pas les femmes des hommes qui les tuent persistent en 2025. Ainsi en septembre 2025, nous n’avons pas su protéger Inès, qui avait déposé cinq plaintes contre son agresseur en deux mois, entre juillet et septembre - et qui a été tuée le 8 septembre.

Lorsque les moyens stagnent ou diminuent et que la coordination fait défaut, ce sont les femmes qui en paient le prix. La mobilisation initiale du Grenelle s’est progressivement essoufflée, et les féminicides continuent d’augmenter malgré tous les outils existants. Ce que nous réclamons depuis le Grenelle reste plus que jamais nécessaire: une politique globale et coordonnée, avec un pilotage effectif et un budget à la hauteur des enjeux.

Le 6 juillet 2019, les familles de victimes de féminicides réunies lançaient un appel : “Protégeons-les”.

Depuis 2019, elles sont 782 à avoir été tuées par un conjoint ou un ex conjoint, et bien plus à avoir échappé à des tentatives de féminicides. C’est une crise nationale de sécurité publique.

Protégeons-les : ce cri restera notre mot d’ordre à la Fondation des Femmes.

“Ni una menos” disent nos sœurs d’Amérique latine.

Pas une de plus.

I. LES MESURES DU GRENELLE : OÙ EN EST-ON?

Le Grenelle des violences conjugales, qui s'est clôturé le 25 novembre 2019, a inspiré et a été suivi d'une mobilisation sans précédent de l'ensemble de la société, visible sur tout le territoire. Il a été suivi d'améliorations législatives pour une meilleure protection des victimes et l'encadrement des auteurs, de la loi du 28 décembre 2019 à la loi du 13 juin 2024.

Ces six dernières années, s'est dessiné un cadre législatif cohérent et progressif, qui a permis le déploiement d'un ensemble d'outils destinés à protéger, alerter et accompagner les victimes (voir annexe). Cependant, six ans plus tard, certains dispositifs montrent des résultats contrastés, difficiles à évaluer tant le suivi est hétérogène. Dès 2023, la Cour des comptes dénonçait déjà que de nombreuses mesures étaient présentées comme « réalisées », alors qu'elles étaient encore en cours ou incomplètement mises en œuvre. Ainsi, en 2025, sur les 52 mesures « intégralement mises en œuvre », combien le sont réellement ? Voici un premier aperçu, partiel, des principales mesures du Grenelle et des données à notre disposition.

TÉLÉPHONES GRAVE DANGER (TGD) ET BRACELETS ANTI-RAPPROCHEMENT (BAR)

Le déploiement des Téléphones Grave Danger et des Bracelets Anti-Rapprochement constitue un exemple frappant de l'élan du Grenelle. Ainsi, début 2025, 6 565 TGD sont en service et 3 700 BAR ont été attribués. Ces dispositifs offrent un niveau d'alerte et de protection inédit, permettant aux forces de l'ordre d'intervenir rapidement en cas de menace.

Néanmoins, plusieurs limites entravent leur efficacité totale. Concernant les TGD, malgré l'augmentation de leur nombre, certaines cibles n'ont pas été entièrement couvertes. A population égale, la France met en place 5 fois moins de téléphones grave danger que l'Espagne. Quant aux BAR, leur usage reste limité par la nécessité d'obtenir le consentement des parties et par des difficultés techniques. Ils ne sont que quelques-uns à être distribués en pré-sentenciel, ce qui ne remplit pas l'objectif initial. La Cour des comptes souligne d'ailleurs l'impossibilité d'évaluer l'homogénéité de la pratique des parquets.

ORDONNANCES DE PROTECTION

De la même manière, les ordonnances de protection ont été renforcées et déployées, devenant un instrument central, avec 4 200 ordonnances émises en 2024 et un taux d'acceptation de 68 %. Si la progression est notable et à saluer, elle reste extrêmement faible par rapport à notre voisin espagnol. En Espagne, on compte de l'ordre de 30 000 à un peu plus de 35 000 femmes bénéficiant chaque année d'une ordonnance ou de mesures de protection pour violences de genre.

En France, le critère légal du « danger » cumulé à celui des « violences » reste un obstacle récurrent en justice. Sa suppression est d'ailleurs recommandée par le Comité national de l'ordonnance de protection afin de simplifier l'accès à ce dispositif.

Par ailleurs, en 2024, le législateur a créé un nouvel outil : l'ordonnance provisoire de protection immédiate, délivrée en 24 heures par le juge aux affaires familiales en présence "des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger grave et immédiat auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés". Les chiffres ne sont pas connus quant à l'instauration de ce nouvel outil et son usage par les tribunaux.

FORMATION ET SPÉCIALISATION DES FORCES DE L'ORDRE ET DE LA JUSTICE

Parallèlement, la prise en charge des victimes au sein des forces de l'ordre et de la justice a été améliorée. Le nombre d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie est passé de 349 en 2020 à près de 500 en 2025, tandis que 190 000 policiers et gendarmes ont été formés sur les 250 000 prévus. Néanmoins, le Centre Hubertine Auclert alerte sur le refus depuis 2024, pour l'Etat de consacrer des efforts à la formation des agents de la Préfecture de Police de Paris. L'effort est largement entamé, mais pas encore totalement déployé et montre déjà un recul.

En outre, afin de développer une prise en charge judiciaire spécialisée, le cycle d'approfondissement CA VIF a été instauré pour les magistrat.e.s en 2023, et des pôles spécialisés VIF ont été mis en place dans les tribunaux judiciaires. Pour la Fondation des Femmes et la plupart des associations féministes, la création de ces pôles est une étape vers une justice simplifiée pour les victimes, voire même spécialisée.

En avril 2023, sur 164 tribunaux judiciaires, 112 avaient mis en place une instance siège-parquet dédiée au suivi des situations à risque. La Cour des comptes relevait alors que ces instances assurent la coordination au sein de chaque parquet, sans toutefois aller jusqu'à la création d'une juridiction spécialisée et avec des moyens extrêmement limités. Dans la même logique, Me Bousardo, Vice-bâtonnière à l'Ordre des avocats de Paris, préconise la mise en place d'un dispositif cohérent, tel qu'un parquet national chargé de la lutte contre les violences conjugales, sexuelles et sexistes, à l'instar de l'Espagne qui en a assuré la création il y a vingt ans.

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE ET PACK NOUVEAU DÉPART

L'effort du Grenelle s'est également concentré sur le départ des victimes de leur domicile, et a été renforcé par la création par Aurore Bergé, alors Ministre des Solidarités en 2023 de l'Aide Universelle d'Urgence (AUU), versée à plus de 50 000 personnes depuis.

Si les associations féministes de terrain reconnaissent son importance, elles pointent aussi plusieurs limites : l'exclusion des femmes étrangères en situation irrégulière, la durée de validité des justificatifs jugée trop courte, ou encore les obstacles liés à la fracture numérique ou à l'absence de compte bancaire. Le Collectif féministe contre le viol s'est par exemple inquiété du versement unique de l'aide, jugé insuffisant, « équivalent à quinze jours à l'hôtel », alors que le parcours psychologique des femmes fuyant un conjoint violent nécessite un accompagnement prolongé et des associations à leur côtés. Nous partageons ces inquiétudes.

Parallèlement, le Pack Nouveau Départ (PND), guichet unique pour l'hébergement, l'accompagnement social et les démarches administratives, lancé en grande pompe par Isabelle Rome en mars 2023, a bénéficié à ce jour à 1 064 victimes. Il est toujours en expérimentation dans sept départements, en comptant les cinq départements pilotes puis son extension récente à deux départements supplémentaires. L'objectif de ce pack est d'offrir une réponse rapide, individualisée et globale, avec un seul interlocuteur qui coordonne tous les acteurs.trices (CAF, MSA, services sociaux, justice, associations, logement, etc.) pour sécuriser la séparation et le « nouveau départ » de la victime. Reste que ce dispositif ne prévoit pas de moyens supplémentaires pour sa mise en œuvre, pourtant essentiels pour améliorer la réactivité des différents services et structures en charge d'accompagner les victimes. La Fondation des femmes n'a eu de cesse de rappeler qu'elle est prête à inclure dans cette initiative des projets qu'elle a développés, comme le dispositif de déménagements gratuits et sécurisés Elles Déménagent, existant cas en PACA. La Cour des comptes souligne, elle, que les modalités administratives complexes et l'absence d'enveloppe dédiée limitent encore son impact.

HÉBERGEMENT

La capacité d'hébergement des femmes victimes de violences et de leurs enfants est cruciale pour permettre aux femmes de partir durablement de l'endroit où elles subissent des violences. Or, les places d'hébergement restent largement insuffisantes en nombre et en qualité.

Suite au Grenelle, la création de 3000 places supplémentaires (1000 en 2020, 2021 et 2023) a été annoncée. D'après le Sénat, les places d'hébergement dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences seraient passées de 5 700 en 2019 à 10 144 fin 2022, puis 11 172 en 2024. Mais ces données restent difficiles à vérifier, en l'absence de système de comptage centralisé et partagé. En outre, si un plus grand nombre de places sont indéniablement disponibles depuis le Grenelle, cette évolution ne répond ni quantitativement, ni qualitativement aux besoins qui ont, eux, augmenté encore davantage. D'un point de vue qualitatif, les places nouvellement créées l'ont été sur des tarifications moindres et à des conditions plus restrictives telles que l'Allocation de Logement Temporaire, qui ne s'adresse qu'aux femmes en situation régulière et avec un faible besoin d'accompagnement. Cette approche a conduit, d'après les associations spécialisées, à un accompagnement moins qualitatif des victimes et à une pression accrue sur les associations d'hébergement. La majorité des places restent temporaires, parfois insuffisamment sécurisées, et les critères d'accompagnement spécialisé de moins en moins respectés.

De plus, l'hébergement d'urgence pour les femmes apparaît de plus en plus saturé sur le plan quantitatif, comme en témoignent des données les plus récentes :

- La Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF témoignent d'une hausse de 71 % de demandes d'hébergement non pourvues chez les femmes seules ou avec enfant entre 2022 et 2025 (+58% pour les femmes avec enfant et + 113% pour les femmes seules).
- La Fondation des femmes a constaté une augmentation de 44 % des mises en sécurité de femmes et d'enfants victimes de violences en 2025 par rapport à 2024 à travers son programme Abri d'urgence, du fait de besoins fortement accrus et d'un accès de plus en plus difficile au droit commun

Ces chiffres témoignent du fait qu'en l'absence de solutions structurelles apportées à la problématique de l'hébergement, les mesures de créations de places au compte goutte n'améliorent en rien la situation. Pour rappel, dans son rapport de 2021 "Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences", la Fondation des femmes appelait en ce sens notamment à créer au moins 15 000 nouvelles places d'hébergement spécialisées supplémentaires permettant un accompagnement global et adapté des survivantes et de leurs enfants afin de se mettre en conformité avec la Convention d'Istanbul, et à s'assurer qu'il existe dans chaque département au moins un centre d'hébergement collectif spécialisé disponible 24h/24, et que soit généralisé un dispositif de mise en sécurité d'urgence, financé sur fonds publics, sur tout le territoire.

LA PRISE EN CHARGE À L'HÔPITAL

Dans la continuité de la volonté de mieux prendre en charge les victimes, le Grenelle a impulsé la généralisation de la possibilité pour les victimes de déposer leur plainte dans les hôpitaux - dans le cadre de convention à signer avec les structures. Néanmoins, ce dispositif reste limité puisqu'il n'est possible que dans 524 structures sur 2 976 en France, pour celles qui ont signé des conventions. Les conventions avec les établissements sont inégalement signées, limitant l'accès à une prise en charge rapide et sécurisée. Par ailleurs, des problèmes logistiques, comme le manque d'ordinateurs ou d'équipements adaptés, continuent de freiner le dispositif. Le chiffre public consolidé de plaintes effectivement prises à l'hôpital n'est pas connu à ce jour.

Le lancement notable des Maisons des femmes s'est effectivement déployé sur le territoire grâce à des dotations initiales des ARS de l'ordre de 400 000 euros par Maison, permettant une offre intégrée de services en un seul et même endroit. Néanmoins, pour leur fonctionnement, en sus du personnel médical rémunéré par l'assurance maladie, les associations qui interviennent dans ces centres et y tiennent des permanences ne semblent pas être rémunérées par les Maisons, ajoutant des heures de travail gratuit à leur activité déjà surchargée et mal financée dans les lieux dans lesquelles elles interviennent en parallèle. Par ailleurs, ces nouveaux acteurs qui doivent maintenant trouver des financements pour leur fonctionnement ont parfois ajouté de la concurrence entre associations au niveau des subventions dans des territoires peu dotés financièrement.

UAPED ET DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

Les dispositifs d'écoute et d'orientation ont également été renforcés. Le 3919, accessible 24h/24 et 7j/7, a répondu à plus de 100 000 appels en 2024. Un chat, dispositif d'écoute à l'écrit, initialement développé par l'association En Avant Toutes, sera aujourd'hui financé par l'Etat au niveau de la Fédération Nationale Solidarité Femmes pour compléter ce dispositif. Parallèlement, des unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAPED), adaptées aux enfants, ont été développées (151 unités ou projets recensés en 2024).

LES MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention du Grenelle de 2019 semblent avoir été largement dépriorisées et aucune évaluation précise n'a été menée. La Cour des comptes constate que les actions nécessitant un investissement durable pour faire évoluer les mentalités, notamment dans l'éducation, ont été peu mises en œuvre, faute d'une dynamique comparable aux autres volets. Sans outils de suivi, le ministère ne peut que constater une mise en œuvre inégale, liée à un déficit d'implication hiérarchique. Le plan interministériel 2023-2027 tente de combler ces lacunes via un axe dédié à la culture de l'égalité, mais la lenteur du déploiement et le manque de moyens en limitent d'emblée la portée.

LES MESURES NON RÉALISÉES

Enfin, certaines mesures pourtant essentielles, comme le fichier unique des auteurs ou la cartographie nationale des structures, restent non réalisées. Leur mise en œuvre aurait permis un pilotage stratégique et territorial beaucoup plus efficace.

II. LE PRINCIPAL OBSTACLE À LA PLEINE RÉALISATION DU GRENELLE : L'ABSENCE DE PILOTAGE GLOBAL ET COORDONNÉ ET DE BUDGET À LA HAUTEUR DES BESOINS.

LA QUESTION DU PILOTAGE GLOBAL

Le principal frein au déploiement du Grenelle demeure l'absence d'un pilotage global et coordonné dénoncé par les associations féministes dès l'origine.

La Fondation des Femmes regrette que cette ambition n'ait pas été accompagnée de la mise en place d'instances permettant le suivi et l'évaluation des mesures. Les évaluations des rapports officiels convergent dans la mise en évidence du manque de coordination dans la mise en œuvre des mesures du Grenelle.

Le rapport du Sénat, par exemple, souligne une "absence de stratégie nationale globale suivie et évaluée" hors lutte contre les violences conjugales et déplore l'absence d'une feuille de route unique qui aurait été suivie à un niveau ministériel". En conséquence, la mise en œuvre des mesures dépend du bon vouloir de chaque ministère.

De son côté, la Cour des comptes regrette également que “le pilotage de la politique d’égalité a été rendu difficile par des lacunes dans la conception des mesures elles-mêmes”. En effet, beaucoup de mesures “ne sont pas fondées sur un diagnostic précis des situations et des besoins”, ce qui fait que l’atteinte d’objectifs chiffrés “ne permet pas de conclure à la réussite d’une politique publique”. Elle rappelle également que les mesures “n’ont été assorties ni de moyens, ni de calendrier de réalisation, ni d’indicateurs de résultats, ni de cibles”, ce qui rend leur évaluation impossible.

De façon complémentaire, le dernier rapport du Grevio (groupe d’expert d’évaluation de l’application de la convention d’Istanbul) dénonce un manque de vision globale : selon lui, les politiques mises en place constituent davantage une “juxtaposition de mesures” qu’une véritable stratégie systémique, globale et coordonnée, marquée par une “absence de feuille de route commune à tous les acteurs”.

Par ailleurs, les RETEX en cas de féminicides restent internes, peu transparents et peu exploités, tandis que les associations, essentielles sur le terrain, ne sont pas systématiquement associées au suivi et à l’évaluation des dispositifs. Aucun reporting en temps réel n’existe pour les ordonnances de protection ou les TGD, et le comité national ne couvre qu’un seul dispositif, sans capacité de pilotage. Pour les bracelets anti-rapprochement (BAR), il serait essentiel de distinguer s’ils sont prononcés en phase pré-sentencielle ou post-sentencielle. En outre, des études évaluatives seraient également bienvenues pour identifier les mesures inefficaces et proposer des améliorations. Ainsi, malgré une baisse de 30 % des féminicides en 2020, aucun facteur explicatif n’a été analysé, ce qui aurait permis d’en tirer des enseignements positifs pour la suite.

Dans leur rapport “A VIF” publié le 25 novembre 2025, les hauts magistrat.es Gwenola Joly-Coz et Eric Corbeaux recommandent l’instauration d’un “Baromètre A VIF” : c’est à dire de doter la justice de son outil statistique pour permettre la communication sur son action et l’analyse des caractéristiques et du traitement des violences intra familiales.

LIMITES BUDGÉTAIRES ET INADÉQUATION DES MOYENS DÉDIÉS

Comme l’a montré la Fondation des Femmes, dans son rapport “Où est l’argent contre les violences faites aux femmes ?”, l’augmentation des moyens alloués aux violences faites aux femmes est indéniable : ils sont passés de 134,7 millions d’euros en 2019 à 184,4 millions en 2023, soit une hausse de 27 %.

Toutefois, cette augmentation reste très loin des besoins réels. Dans le même rapport, nous estimions que 2,6 à 5,4 milliards d’euros par an seraient nécessaires pour permettre aux victimes de sortir des violences, alors que l’État n’y consacrait que 184 millions (soit 0,04 % de son budget). Les sénateurs Barros-Bazin confirment cette insuffisance, qualifiant ces crédits de « dérisoires » face au coût annuel des violences, évalué à 3,6 milliards d’euros.

En effet, une grande partie des mesures réalisées sont peu coûteuses, relevant principalement d’aménagements législatifs, comme les lois Pradié et Couillard. En revanche, les dispositifs nécessitant un investissement durable, tel que l’hébergement d’urgence sécurisé et durable restent largement sous-financés.

Cette inadéquation est également documentée par le GREVIO, pour qui les budgets restent "insuffisants pour faire face aux besoins", rappelant que le morcellement des sources de financement et la mise en concurrence avec des associations non spécialisées risque de nuire à la qualité des services spécialisés. L'instance regrette également qu'il n'existe aucun budget spécifique pour la mise en œuvre des nouveaux dispositifs du Grenelle et que les financements octroyés aux associations ne tiennent pas compte du nombre de dispositifs gérés.

Il n'existe pas de recette miracle pour protéger les femmes victimes de violences : seul un financement à la hauteur des besoins permettra de transformer ces mesures législatives et dispositifs en protections réelles et effectives.

LA SITUATION EN 2025 : LE CONSTAT INQUIÉTANT POUR LES ASSOCIATIONS DE TERRAIN

L'enquête d'août 2025 "Ne leur fermons pas la porte", interroge le maintien de l'ambition du Grenelle. Car il apparaît que les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences sont en grande difficulté financière.

Pour rappel, parmi les 148 associations féministes de terrain ayant répondu :

- 71 % déclarent être inquiètes pour leur situation financière.
- 50 % ont réduit leur masse salariale ou envisagent de le faire en 2025.
- 50 % ont diminué certaines activités, et 28 % leur capacité d'accueil.
- 30 % ont fermé des permanences, chiffre qui atteint 72 % en milieu rural contre 60 % en zones urbaines, alors que 50 % des féminicides ont lieu en zones rurales malgré une population rurale de seulement 30 %.

Les baisses de subventions aggravent cette situation, avec une diminution moyenne de 15 % sur l'échantillon, touchant principalement les conseils départementaux (- 38 %), les communes (- 31 %), l'Etat (- 26 %) et les conseils régionaux et intercommunalités (- 25 %)

Conséquence directe : les associations ne peuvent plus assurer pleinement leurs missions. Parmi les répondantes, 30 % ont dû fermer des permanences, et 50 % ont déjà réduit leur masse salariale ou envisagent de le faire en 2025. Ces restrictions touchent directement les femmes victimes de violences, qui se retrouvent avec moins de services, moins de suivi et moins de protection.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, loin d'y apporter des solutions, confirme ces inquiétudes. Le programme Égalité entre les femmes et les hommes (137) affiche une hausse globale de +1,7 M€ (+1,74 %), masquée par une augmentation en trompe l'oeil, en particulier des enveloppes dédiées à l'augmentation de l'aide universelle d'urgence (+29 % - Action 26). Cette augmentation est mécanique : dans la mesure où l'Aide Universelle d'Urgence est une allocation de droit, l'Etat se doit de prévoir les moyens nécessaires aux futures demandes. En aucun cas, ces fonds pourront soulager les associations, qui seront d'autant plus sollicitées que les femmes bénéficiaires de l'Aide Universelle d'Urgence auront nécessairement besoin d'associations pour les accompagner.

Aussi, la communication adoptée autour d'une hausse globale de la lutte contre les violences masque en réalité une baisse d'autres actions :

- - 47 % par rapport à 2025 pour la coordination et la communication (Action 23 - Soutien du programme) ;
- - 9,8 % pour l'accès aux droits et l'égalité professionnelle (Action 24) ;
- - 2,3 % pour la lutte contre les violences faites aux femmes (Action 25).

Alors que l'augmentation annuelle du programme 137 avait été en moyenne de 22,8 % depuis 2022, elle tombe à seulement 1,7 % en 2026, traduisant la fin de l'effort gouvernemental pour la politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La réduction importante des moyens de pilotage et de communication, dans l'action 23, est très inquiétante, alors même que les féminicides sont en augmentation. Elle fragilise la capacité de l'État à coordonner sa politique et compromet la cohérence de l'ensemble du programme, lacune principale du Grenelle des violences conjugales. De même, les efforts de communication et de prévention des violences et d'information des victimes sont grandement compromis par cette mesure, alors qu'ils sont essentiels pour faire connaître les numéros d'écoute, d'urgence et permettre aux femmes de prendre conscience des violences qu'elles subissent.

En parallèle, d'autres budgets tels que les budgets de formations pour les forces de l'ordre semblent avoir été gelés, si on en croit le Centre Hubertine Auclert qui tirait la sonnette d'alarme cet été. Cet organisme de la région Ile de France qui a formé plus de 3.200 fonctionnaires de police et gendarmerie depuis 2021 en Ile de France, pourrait voir disparaître cette offre sans le renouvellement des subventions dédiées.

AUTRES LIMITES DU GRENELLE

Malgré des avancées législatives et organisationnelles, le Grenelle demeure limité par plusieurs angles morts identifiés depuis 2020.

Un dispositif thématiquement restrictif

Le Grenelle s'est majoritairement centré sur les violences conjugales, négligeant d'autres formes de violences faites aux femmes, en particulier les violences sexuelles, y compris dans le cadre conjugal. Pourtant, les données de 2024 (+12 % de plaintes pour violences sexuelles conjugales) révèlent l'imbrication forte entre violences sexuelles et conjugales. Le procès de Mazan a mis en lumière les violences sexuelles au sein du couple et l'urgence d'y répondre.

Le GREVIO souligne également cette sur-concentration sur les violences conjugales, au détriment d'un spectre plus large de violences.

Les associations réunis en coalition plaident pour une loi intégrale contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, afin d'élargir le périmètre des politiques publiques. 110 députés ont déposé une proposition de loi en ce sens, rassemblant plus de 80 mesures, le 25 novembre dernier à l'Assemblée Nationale. Pour le moment, la Ministre Aurore Bergé n'a pas souhaité donner suite à ces travaux collectifs et travaillerait à un autre projet de loi en parallèle. Le contexte politique particulier, à l'origine de cette concurrence de texte, ralentit le vote et la mise en œuvre effective de mesures nécessaires à l'amélioration de la lutte contre les violences sexuelles.

Des angles morts territoriaux

Les mesures issues du Grenelle restent peu adaptées aux disparités territoriales.

- Les outre-mer demeurent largement absents des diagnostics et réponses.
- Les zones rurales, où se produisent près de 50 % des féminicides, sont insuffisamment prises en compte et les premières affectées par les coupes budgétaires de départements pauvres.

Les associations de terrain alertent : cette hétérogénéité territoriale limite fortement l'efficacité des dispositifs pour les victimes.

Des angles morts sociaux et thématiques

Certains enjeux cruciaux demeurent invisibilisés :

- Le soutien aux familles de victimes de féminicides, et en particulier aux orphelins, tant sur les plans matériel que psychotraumatique.
- La réalité des survivantes de féminicides, et le soutien aux femmes cheffes de famille monoparentale
- La lutte contre le sexism, le machisme et la montée des idéologies masculinistes et virilstes

La Fondation des femmes le réaffirme : consacrer moins de moyens à la lutte contre les violences masculines conduira mécaniquement à plus de féminicides.

III. LES ANNÉES 2024 ET 2025 MARQUÉES PAR DES FÉMINICIDES CONJUGAUX EN NOMBRE

Le nombre de féminicides conjugaux parus dans la presse a augmenté de +11 % en 2024. En 2025, les mois d'octobre et de novembre ont été particulièrement meurtriers, avec 26 meurtres en tout soit 1 tous les deux jours. Si l'année n'est pas terminée, tout semble indiquer que 2025 sera également marquée par une nouvelle hausse des féminicides par rapport à 2024. La France se retrouve dans une impasse : les dispositifs existent, mais le manque de pilotage, de moyens financiers et humains et de mobilisation institutionnelle empêche de sauver des vies, et les hommes violents continuent de tuer des femmes.

Selon le Service statistique du Ministère de l'Intérieur, les plaintes pour violences conjugales se seraient stabilisées en 2024, n'ayant augmenté que de 0,4% depuis 2023. En 2024, c'est ainsi 272 400 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire qui ont été enregistrées, et 244 000 interventions à domicile des forces de l'ordre, soit une toutes les 2 minutes. A toute fin utile, il est rappelé que, selon les mêmes statistiques, seulement 20% des femmes victimes de violences conjugales portent plainte. Le nombre de victimes est donc largement plus élevé, environ 376 000 femmes victimes selon la dernière enquête de victimisation. Or, bien que le Ministère évoque une stagnation des violences conjugales, l'année 2024 a également été marquée par une hausse de 11% des féminicides.

Parmi les femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2024, 47% avaient signalé des violences à la police et parmi celles-ci 81% avaient déposé plainte. Ces chiffres rappellent brutalement que les mesures mises en place lors du Grenelle ne se suffisent pas à elles-mêmes : sans remobilisation immédiate des institutions, et sans sursaut budgétaire enfin à la hauteur des enjeux, la société se résout à maintenir les féminicides à un niveau élevé.

EXEMPLES DE FÉMINIDES EN 2025 QUI AURAIENT PU ÊTRE ÉVITÉS

Section issue des données récoltées par le collectif Féminicides par compagnon ou ex. Elle concerne les féminicides conjugaux, c'est-à-dire perpétrés par un conjoint ou un ex-conjoint.

Alexandra, 15ème féminicide de l'année 2025 :

Jeudi 20 février à Hayange (Moselle), Alexandra Luca (27 ans) a été poignardée à 14 reprises par lordan N. (39 ans), un ex-compagnon de la jeune femme. Prise en charge par les secours en urgence absolue, Alexandra a succombé à ses blessures le 9 mars à l'hôpital. Alexandra avait déposé deux plaintes. Suite à la séparation, la jeune femme avait porté plainte en septembre 2024 pour des menaces et violences mais le dossier avait été classé sans suite. Après avoir reçu plusieurs coups au visage quelques temps plus tard, Alexandra a de nouveau porté plainte au mois de janvier 2025, une plainte à nouveau restée sans suite.

Véronique, 31ème féminicide de l'année

Samedi 17 mai à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), Véronique (55 ans) a été tuée par son ex-compagnon (55 ans) dans la résidence où elle vivait. Se sentant menacée par ce dernier, Véronique avait fait une demande de Téléphone Grave Danger (TGD) qu'elle n'a pas reçu à temps.

Fatima, 50ème féminicide de l'année

Vendredi 18 juillet à Quimper (Finistère), Fatima (46 ans) a été tuée par son compagnon à son domicile. Il l'a étranglée puis il a découpé son corps, l'a transporté dans des sacs et enterré dans un bois de la commune de Pluguffan. L'homme avait déjà été condamné en février 2021 à un an de prison avec sursis par le tribunal de Quimper pour violences conjugales sur la victime. Pourquoi n'a-t-elle pas été protégée

Tatiana, 55ème féminicide de l'année

Dans la nuit de vendredi 8 à samedi 9 août à Saint-Jouan-des-Guérets (Ille-et-Vilaine), Tatiana Mevel (36 ans) a été égorgée par son ex compagnon, dans la rue devant chez elle, en présence de ses 2 filles de 15 et 17 ans. Suite à leur séparation, Tatiana avait déposé plusieurs plaintes à la gendarmerie, jusque la veille de son assassinat, non suivies d'effet.

Inès, 59ème féminicide de l'année

Inès avait porté plainte 6 fois dans les mois précédent son assassinat, pour des faits de violence physique, harcèlement, menaces de mort, dégradations, etc. Elle disposait d'un téléphone grave danger mais celui-ci dysfonctionnait. Deux jour avant son assassinat, la police interpellait son ex-conjoint qui la poursuivait dans la rue. Ce dernier a été relâché trente minutes plus tard. 2 jours plus tard, il la tuait chez elle.

Anjeza, 81ème féminicide de l'année

Le 23 octobre, la victime s'était rendue au commissariat de police de Brest pour témoigner de "violences psychologiques, décrivant une jalousie pathologique et un contrôle coercitif de la part de son conjoint, tout en excluant toute violence physique et en ne déposant pas plainte", détaille le procureur.

Dans le même temps, un signalement médical avait été adressé au parquet "et avait donné lieu, d'une part, à une évaluation associative et, d'autre part, à une enquête de police". Pourquoi le parquet n'a pas réagi et poursuivi avec ou sans plainte ?

CONCLUSION

Si le Grenelle a permis de structurer l'accompagnement des victimes, de développer des dispositifs technologiques et d'augmenter les capacités d'hébergement, après des années de mobilisation, la pression se relâche alors que les violences restent massives. Le manque de pilotage, voire une forme de démobilisation institutionnelle, la réduction des moyens ces deux dernières années, en plus de leur sous-dimensionnement structurel, nous condamne à observer toujours autant, voire plus, de féminicides.

Les solutions sont connues et existent : 2,6 Milliards d'Euros par an, une coordination interministérielle et un pilotage forts, un observatoire indépendant et transparent des féminicides.

Sans une impulsion de pilotage politique forte et des moyens proportionnés à l'ampleur du problème, les femmes continueront de payer le prix fort.

Il devient urgent de traduire les promesses en résultats concrets : la vie des femmes ne peut attendre.

FOCUS

Un Grenelle demandé par le secteur féministe, le déclencheur : le féminicide de Julie Douib

Le 3 mars 2019, Julie Douib est tuée par son ancien compagnon malgré de multiples plaintes. Sa mort illustre tragiquement le manque de protection et la saturation des dispositifs d'accueil. La Fondation des Femmes, aux côtés de sa famille, fait de cette affaire un point de mobilisation citoyenne et associative, rappelant que les féminicides ne sont pas une fatalité et peuvent être évités.

- 18 avril 2019 : Nicole Belloubet Garde des sceaux et Muriel Robin, ambassadrice de la Fondation des Femmes s'expriment dans Paris Match en faveur d'un Grenelle des violences conjugales
- 9 mai 2019 : circulaire de la Garde des Sceaux adressée aux procureurs pour améliorer le traitement des violences conjugales et la protection des victimes.
- 30 juin 2019 : appel des familles de victimes de féminicides dans Le Parisien (« Protégez-les »)
- 6 juillet 2019 : rassemblement à la Place de la République à Paris, rassemblant plus d'un millier de personnes, soutenu par quinze associations et des personnalités.
- 7 juillet 2019 : Marlène Schiappa, secrétaire d'état à l'égalité annonce le lancement du Grenelle des violences conjugales le 3 septembre 2019
- 3 Septembre 2019 - 25 Novembre 2019 : tenue du Grenelle des violences conjugales

ANNEXES

ETATS DES LIEUX

Des féminicides conjugaux en hausse :

107 femmes victimes de féminicides conjugaux en 2024 soit une hausse de 11% par rapport à 2023

En 2024, 47% des victimes de féminicides avaient signalé des violences aux forces de l'ordre.

Si le nombre de féminicides a diminué entre 2021 et 2024, passant de 122 à 107, le nombre de tentatives de féminicide a augmenté de 197 à 270 entre 2021 et 2024.

En 2024, les forces de sécurité intérieure ont enregistré :

270 victimes de tentatives de féminicides,

906 femmes victimes de (tentatives de) suicides suite au harcèlement par (ex-)conjoint.

Au total, 1 283 femmes ont été victimes de (tentatives de) féminicides au sein du couple, directs ou indirects en 2024.

Combien de femmes victimes de violences en France ?

2024 : 272 400 plaintes pour violences conjugales (pour tout type de violences confondues, physique, psychologique, sexuelle, verbale)

Nombre de victimes effectif : on estime que seule une femme victime de violences conjugales sur 5 déclare cette atteinte aux services de sécurité, soit 20% des victimes réelles.

Selon la dernière enquête de victimisation (VRS, 2024), 376 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences au sein du couple (violences physiques, verbales, psychologiques, sexuelles).

Des moyens insuffisants pour lutter contre les violences

Selon nos estimations (cf rapport où est l'argent 2023), il faudrait au minimum 2,6 milliards d'euros annuels pour permettre aux femmes victimes de sortir des violences (5,4 milliard d'euros en hypothèse haute) afin de financer :

- le recrutement de 5000 enquêteur.rice.s spécialisé.e.s aux faits de violences sexistes et sexuelles
- et de 600 magistrats

En 2023 le budget consacré par l'Etat à la lutte contre les violences conjugales était de 184,4 millions d'euros.

En 2025, les difficultés financières s'accumulent pour les associations de terrain

- En septembre 2025, 71% des associations féministes interrogées déclarent une situation financière dégradée ou très dégradée par rapport à 2024 (Fondation des Femmes, Septembre 2025) - des baisses de subventions sont constatées à tous les niveaux (Etat, région, départements, ville..)
- 50% des associations répondantes disent diminuer certaines activités
- 30% des associations accompagnatrices déclarent fermer des permanences du fait de ces difficultés budgétaires

Des difficultés qui s'installent

- 18% : la baisse moyenne des subventions constatées par les associations féministes en décembre 2025 (Fondation des Femmes - base de 398 associations)
- Dans le projet de loi de finances 2026, le seul budget du Ministère des droits des femmes s'élève à 95 647 590,0.

Dans ce budget, la plupart des lignes de crédit du Ministère sont en baisse :

- - 47% par rapport à 2025 pour la coordination et la communication (Action 23 - Soutien du programme)
- - 9,8% par rapport à 2025 pour l'accès aux droits et l'égalité professionnelle (Action 24 - Accès aux droits et égalité professionnelle) -> environ - 2 568 648e
- - 2,3% par rapport à 2025 pour la lutte contre les violences faites aux femmes (Action 25 - Prévention et lutte contre les violences et la prostitution).

Chiffres hébergement :

5 700 places après la mise en place du Grenelle

11 172 places en 2024

Selon le Service statistique du Ministère de l'Intérieur, les plaintes pour violences conjugales se seraient stabilisées en 2024, n'ayant augmenté que de 0,4% depuis 2023. En 2024, c'est ainsi 272 400 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire qui ont été enregistrées. A toute fin utile, il est rappelé que, selon les mêmes statistiques, seulement 20% des femmes victimes de violences conjugales portent plainte. Le nombre de victimes est donc largement plus élevé, environ 376 000 femmes victimes selon la dernière enquête de victimisation. Or, bien que le Ministère évoque une stagnation des violences conjugales, l'année 2024 a également été marquée par une hausse de 11% des féminicides.

ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille	<ul style="list-style-type: none">• Modification en profondeur de l'ordonnance de protection• Accès facilité à la garantie Visale pour les femmes victimes de violences conjugales• Elargissement du port du BAR• Suspension automatique de l'autorité parentale en cas d'homicide conjugale• possibilité pour le juge pénal de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent
Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugale	<ul style="list-style-type: none">• encadrement de la médiation familiale en cas de violences conjugales• secret médical peut être levé en cas de danger immédiat pour la victime• reconnaissance du "suicide forcé" comme circonstance aggravante• accompagnement renforcé de la victime grâce à l'aide juridictionnelle• suppression de l'obligation alimentaire pour les descendants d'un parent condamné pour homicide de l'autre parent• encadrement des permis de visite en détention
Loi n° 2021-478du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste	<ul style="list-style-type: none">• instauration de seuils d'âge de non-consentement (15 ans ou 18 ans en cas d'inceste)• autorisation de ratifier la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (lutte contre les violences et le harcèlement au travail).
Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France	<ul style="list-style-type: none">• instauration d'une formation obligatoire à la lutte contre les violences sexuelles dans les cursus des métiers du sport• nouvelle obligation d'information des licencié.es sur la possibilité de souscrire une assurance de protection juridique en cas de violences, notamment d'abus sexuels ou d'autorité.

<p>Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Transformation de l'outrage sexiste et sexuel aggravé en délit puni de 3 750 euros (avec possibilité d'amende forfaitaire de 300 euros).
<p>Loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> systématisation du retrait total de l'autorité parentale par les juridictions en cas de condamnation pour les infractions les plus graves : agression sexuelle ou viol incestueux ou autre crime sur son enfant ; crime commis sur l'autre parent.
<p>Loi n°2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre le cyberharcèlement, sanctions pour les deepfakes à caractère sexuel, obligation de vérification de l'âge sur les plateformes pornographiques.
<p>Loi n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate</p>	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'ordonnance provisoire de protection immédiate, délivrée sous 24 heures Durée des mesures de protection allongée (de 6 à 12 mois)

SOURCES

- Statistiques réalisées par le Collectif Féminicides par compagnons ou ex, à jour du 04/12/2025
- Lettres de la MIPROF – Féminicides au sein du couple, années 2019 à 2023 (146 féminicides en 2019 ; 102 en 2020 ; 122 en 2021 ; 118 en 2022 ; 96 en 2023)
- Fondation des Femmes, « Lutte contre les violences faites aux femmes : une cause prioritaire pour les Français·es », communiqué de presse « Baromètre Omnicom / Fondation des Femmes », 07 mars 2025, consulté le 04 décembre 2025, <https://fondationdesfemmes.org/communiques-de-presse/barometre-omnicom-fondation-des-femmes/>
- Enquête #NousToutes, « Médias et féminicides : le temps presse », 2024
- Le bilan financier du Grenelle était de 238 784 653 euros pour 2024, selon le rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur l'évolution du financement de la lutte contre les violences faites aux femmes, Par MM. Arnaud BAZIN et Pierre BARROS, p. 36
- Lettre de la MIPROF n° 25 – Les violences sexistes et sexuelles en France en 2024, Novembre 2025, ArretonslesViolences.gouv.fr, consulté le 04 décembre 2025.
- Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, dite loi Pradié
- Loi n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate
- Cour des comptes, La politique d'égalité entre les femmes et les hommes menée par l'Etat : des avancées limitées par rapport aux objectifs fixés, septembre 2023
- Communiqué de Presse du Ministère chargé à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, 6 ans du Grenelle des violences conjugales : un engagement renforcé du Président de la République et du Gouvernement pour mieux protéger les femmes victimes, 3 septembre 2025.
- Rapport d'activité du CNOP 2020-2021.
- Loi n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate
- Article StreetPress, Juillet 2025, En plein #MeTooPolice Un dispositif de formation des forces de l'ordre aux violences sexuelles sur la sellette à cause de la préfecture de police?
<https://www.streetpress.com/sujet/1750407531-dispositif-formation-policiers-violences-sexuelles-conjugales-prefecture-metoo-police> ou Newsletter Cybertine Novembre 2025 <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/cha-newsletters/6640>
- Gwenola Joly-Coz, première présidente de la Cour d'appel de Papeete, et Éric Corbaux, procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux, Rapport « À VIF » remis au Garde des Sceaux sur les améliorations du traitement judiciaire des violences faites aux femmes, p.7
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, du Décret n° 2023-1077 du 23 novembre 2023 qui crée des pôles spécialisés “VIF” (violences intrafamiliales) dans tous les tribunaux judiciaires et cours d'appel. Ces pôles rassemblent des magistrats du siège et du parquet, des greffiers, juristes et agents de greffe, et ont pour objectif de mieux détecter les violences intrafamiliales, mieux prendre en charge les victimes et mieux les protéger.

- Tribune de Me Vanessa Bousardo, Vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris, Violences faites aux femmes : “notre pays gagnerait à mettre en oeuvre une politique unifiée sous l'égide d'un parquet spécialisé”, 21 août 2025, LeMonde.
- Propos rapportés des associations interrogées dans le cadre du rapport d'information au nom de la commission des finances sur l'évolution du financement de la lutte contre les violences faites aux femmes, MM. Arnaud BAZIN et Pierre BARROS, du 2 juillet 2025, p. 118
- Baromètre enfants à la rue” FAS / UNICEF France 2025 du 28 août 2025, portant sur une enquête sur la nuit du 22 août 2025 auprès des SIAO.
- Fondation des Femmes, « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ? », 2021.
- Standard de la Convention d'Istanbul : au moins un centre spécialisé par région et une capacité d'accueil d'une famille pour 10 000 habitant.es
- GREVIO, Premier rapport d'évaluation thématique – « Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice » : France, GREVIO(2025), publié le 16 septembre 2025.
- Fondation des Femmes, Ne leur fermons pas la porte: Enquête sur l'impact des restrictions budgétaires sur l'accompagnement des femmes victimes de violences, 2025.
- La Lettre sur les violences sexistes et sexuelles en 2024, publiée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, novembre 2025.
- Enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) – SSMSI – 2024
- Lettre MIPROF - Observatoire national des violences faites aux femmes, novembre 2025
- Publication du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, Violences conjugales enregistrées par les services de sécurité : quasi-stabilisation en 2024, 23 octobre 2025.

CONTACT PRESSE
PRESSE@FONDATIONDESFEMMES.ORG



**FONDATION
DES FEMMES**